



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 11 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 48

Date de convocation :
1er mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le onze mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	Mme Sophie BRÉAL
M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL	Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL
M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Vincent BOUTEMY	M. Jacques LE GOFF		

Absents :	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M ; Yves RENAULT	Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir M. Denis GATEL
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER	Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC	M. Jean-Marc ERNAULT absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER	M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Présentation du nouveau responsable du service bâtiments-manifestations, Christophe BERTIN**
- **Recensement de la population (INSEE)** : La campagne de recensement de la population s'est tenue du 17 janvier au 16 février 2019. 4263 logements d'habitation ont été recensés dont 3935 logements en résidence principale. Le nombre de bulletins individuels renseignés est de 9950. Le taux de foyers non enquêtés est de 1,5% (il s'agit des personnes impossible à joindre ou ayant exprimé un refus). Le taux de réponse par internet est de 76,5% (52 % de moyenne sur la Bretagne). Monsieur Le Maire adresse ses remerciements aux agents recenseurs, à Myriam Rochereau et Manuëla Renat pour leur travail remarquable.

- **Elections Européennes** : elles auront lieu le **26 mai 2019**. Les bureaux de vote, au nombre de 8 (2 au château, 3 au Centaure, 1 au gîte de Veneffles, 1 à la mairie de Saint-Aubin du Pavail et 1 à la mairie de Ossé) seront ouverts de 8h00 à 18h00. Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi parmi les électeurs de la commune (article R. 42 du code électoral). La fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.
Le tableau va circuler dans la salle afin de permettre à chaque conseiller de s'inscrire pour la tenue du bureau de vote de son choix. Environ 70 personnes sont nécessaires.
- **Informations sur les incivilités** (tags et dépôts sauvages de déchets) : la mairie est en relation avec la gendarmerie (pour les tags et dégradations) et avec le SMICTOM (pour les déchets). Il est rappelé que les témoignages peuvent aider la gendarmerie à identifier les auteurs de ces incivilités.
- **Urbanisme – révision du PLU** : le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Rennes et l'enquête publique se déroulera du vendredi 5 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus
- **Culture, Patrimoine, Tourisme** : projection du film réalisé par les Petites Cités de Caractère <https://youtu.be/x05UmtYwoLI>
- **Enfance – Jeunesse** : les élections du CMJC se tiendront les 21 et 22 mars.

RH

- Arrivée de Christophe Bertin le 1er mars au poste de responsable du service Bâtiments – Manifestations, suite au départ en retraite de Marcel GUINE.
- Arrivée de Théo Cahon le 5 mars au service Espaces Verts pour remplacer Franck Roupie

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
En février 2019		
Châteaugiron : 1	178 en février 2019 (contre 234 en février 2018)	156 en février 2019 (contre 194 en février 2018)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- Une campagne de nettoyage du mobilier urbain et des panneaux de signalisation a été réalisée entre le 25/02 et le 08/03.
- Travaux de voirie au niveau des 3 stades à partir du 18 mars : réfection de l'allée entre les vestiaires et le terrain à Ossé, réfection de l'allée d'accès et des abords des vestiaires à St Aubin du Pavail, réfection de l'accès au puits artésien à Châteaugiron.

Travaux bâtiments :

- Tous les équipements sportifs et les aires de jeux ont été vérifiés par la société SOLEUS entre le 5 et le 7 mars.
- Pose de bornes à papier pour les écoles place de la Gironde, au Centaure et à St Aubin du Pavail.
- Les travaux des Locaux foot - Tranche 2 ont repris, les fondations ont été coulées.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 02 février au 23 mars	Exposition «Objets flottants» Mai Tabakian	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA Aux horaires d'ouverture du centre d'art
Les 2, 3, 9 et 10, 17 et 22 mars	Théâtre «Quand Janine s'en mêle» - Patis Hery	Troupe Patis Hery	20h30 le samedi et 15h le dimanche
Vendredi 8 mars	Concert Back to the 60'	Ecole Paul Le Flem musique et danse	20h30- Zéphyr
Samedi 9 mars	Portes Ouvertes Collège V. Segalen	Collège V. Segalen	9h / 12h - Collège V. Segalen
	Collecte de sang	EFS Don du sang	9h / 15h - Salle Paul Féval
	Vernissage exposition Photogiron	Photogiron / Ville de Châteaugiron	11h - Au Château
	Saint-Patrick	La Rimandelle	20h30 - Zéphyr
Les 9, 10, 16 et 17 mars	Exposition « Vu sous cet angle » - Photogiron	Photogiron / Ville de Châteaugiron	10h / 12h30 et 14h / 18h - Château
Du 12 mars au 27 avril	Exposition de Fanny Vayer	Médiathèque Les Halles	Les Halles - Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Mardi 12 mars	Repair Cafe	Médiathèque Phileas Fogg	18h30 / 21h30 - Médiathèque Phileas Fogg
Mercredi 13 mars	Inauguration Logements Neotoa Ossé	Neotoa / Ville de Châteaugiron	10h30 - Osséenne à Ossé
Vendredi 15 mars	Concert Strup - Ziko Rezo	Réseau des médiathèques	20h30 - Médiathèque Phileas Fogg
	Concert Saint-Patrick	Ecole Paul Le Flem musique et danse	20h - Auberge La Grange du Pavail
Samedi 16 mars	Théâtre «Amants à mi-temps»	Producteur extérieur	20h30 - Zéphyr
	Atelier marqueterie en famille - Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA	10h30 / 12h - Centre d'art
Dimanche 17 mars	Course d'orientation en famille	Ossé Sport Nature	De 10h à 15h - Départ du château
Du 18 au 20 mars	Fermeture de l'Office de tourisme (déménagement)	OT	Réouverture le 21/03 rue Nationale
Judi 21 et vendredi 22 mars	Elections du CMJC	Mairie / Ecoles	Mairie et écoles
Vendredi 22 et samedi 23 mars	Théâtre «Turbulences et petits détails» - La Rimandelle	La Rimandelle	20h30 - Zéphyr
Samedi 23 mars	Jeu nature Avalon	Association Avalon APE Ste Croix	14h - Etang
	Roller Party	USC Roller	18h / 23h - Salle du Séminaire
Dimanche 24 mars	Concert Gilles Servat et Avrillé en chœur	Avrillé en chœur	15h - Zéphyr
	Course cycliste Ossé	USC Cyclisme	Ossé
Mardi 26 mars	Conférence « Le bon usage des médicaments »	Clic Alli'âges / CCAS	15h - au château
Du 29 au 31 mars	Salon Pièces Uniques	Castel'art / Ville de Châteaugiron	Vend. 14h - 19h / Sam. et dim. 10h - 19h Château et Chapelle
Samedi 30 mars	Portes ouvertes école Saint-Pascal Ossé	Ecole Saint-Pascal	10h - 12h Ossé

APPROBATION DU PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE MONSIEUR JACQUES LE GOFF

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 47 voix Pour et 1 Abstention (Madame Evelyne JAOUANNET).

QUESTIONS ORALES

Madame Evelyne JAOUANNET indique qu'un article est paru dans Ouest-France sur l'expérimentation de « l'école du socle » à Châteaugiron et souhaiterait savoir si la mairie a été informée.

Monsieur Philippe LANGLOIS répond par l'affirmative mais précise que la mairie n'a pas été prévenue officiellement par l'académie de Rennes et ne dispose donc pas d'information supplémentaire. Il semblerait que cette expérimentation ne soit pas mise en place avant la rentrée 2020 – 2021, mais rien n'est confirmé.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
31/01/2019	article 27	201402601	marché de travaux	aménagement de l'avenue de Préé et du boulevard du Château	Groupement SAS PIGEON TP / SAS SRTP SIRET 32277723600017	avenant 2	moins-values engendrées par les adaptations au projet de 38 961,50 € HT sur la TC2 et 4 515,65 € HT sur la TC2	moins-values de 38 961,50 € HT sur la TC2 et 4 515,65 € HT sur la TC3 soit un nouveau coût total du marché de 1 314 473,90 € HT, dont TF: 499 763,79 € HT, TC1 : 145 817,65 € HT, TC2: 277 623,80 € HT, TC3: 381 628,75 €.	néant	décisions portant attribution et modification du marché : 140095 du 4 septembre 2014, 180091 du 24 septembre 2015
28/02/2019	article 27	201800101	marché de travaux	construction locative pour le foot et centre aéré	TUNGAY ENGIN SIRET 521720185 00037	agrément sous-traitant	déclaration de sous-traitance de 6 967,73 € HT correspondant aux travaux d'élevations d'agglôs et dallages	6 967,73 € HT soit une diminution d'autant du montant du marché du titulaire SARL BM TEXIER	néant	décisions portant attribution et modification du marché : 170123 du 27 novembre 2017, 180020 du 5 mars 2018
08/03/2019	articles 27, 78 et 80	201900101	marché de fournitures	Fourniture et livraison de produits d'entretien lot3 produits d'entretien divers	GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST SIRET 440303550 00154	signature acte d'engagement	Fourniture et livraison de produits d'entretien lot3 produits d'entretien divers - offre variante	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 13 000 € HT/reconduction et rabais de 40% sur le tarif général du fournisseur (produits hors BPU)	du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2022.	néant
08/03/2019	articles 27, 78 et 80	201900102	marché de fournitures	Fourniture et livraison de produits d'entretien lot2 produits d'entretien liquides tous sites	GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST SIRET 440303550 00154	signature acte d'engagement	Fourniture et livraison de produits d'entretien lot2 produits d'entretien liquides tous sites - offre variante	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 3 000 € HT/reconduction et rabais de 40% sur le tarif général du fournisseur (produits hors BPU)	du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2022.	néant
08/03/2019	articles 27, 78 et 80	201900103	marché de fournitures	Fourniture et livraison de produits d'entretien lot3 produits d'entretien liquides cuisine	GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST SIRET 440303550 00154	signature acte d'engagement	Fourniture et livraison de produits d'entretien lot3 produits d'entretien liquides cuisine - offre variante	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 4 000 € HT/reconduction et rabais de 40% sur le tarif général du fournisseur (produits hors BPU)	du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconductible annuellement de façon tacite trois fois, soit une échéance maximum au 31 décembre 2022.	néant

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence Dossier	Date de la Demande	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 19 P0005	11/01/2019	RAMET Dominique 2 rue du Paradis Bâtiment B 22380 SAINT CAST LE GUILDO	6 rue de la Trinité 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0006	07/01/2019	HOUSSAY Vincent 17 rue des Métiers 35160 BRETEIL	14 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0007	14/01/2019	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BATIMENT A 35760 SAINT GREGOIRE	9 rue Marie de Kerstrat 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0008	11/01/2019	Thebault Muriel la sorinais 35340 LIFFRE	54 rue au Prévôt 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0009	09/01/2019	MOISAN NICOLE 67 BD DE METZ 35000 RENNES	8 RUE DES TOILES 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0010	11/01/2019	DOLLE ERWAN 1 Ruelle St-Nicolas 35410 CHATEAUGIRON	2 rue Saulnerie 1 ruelle St-Nicolas 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0011	16/01/2019	MOREL Monique 11 boulevard du Château 35410 CHATEAUGIRON	11 boulevard du Château 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0012	21/01/2019	Consorts Gruel La Gaudinais 35410 CHATEAUGIRON	4 rue Adèle Denys Lotissement Lann Braz 4 lot 10 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0013	30/01/2019	Consorts Gruel La Gaudinais 35410 CHATEAUGIRON	2 rue Annaïg Renault Lotissement Lann Braz 4 lot 44 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0014	25/01/2019	WISSER JEAN JACQUES ET GUIBAN STEPHANIE 1 allée de Gervis 35410 CHATEAUGIRON	1 Allée de Gervis 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0015	25/01/2019	SCI PAULARTH 10 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	3 ruelle du Château 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0016	16/01/2019	BLONDEL Camille 10 rue du Verger 35630 HEDE-BAZOUGES	14 ruelle du Château 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0017	07/01/2019	SIMON Louis et GADBY Pierrette 17 rue de Rennes 35410 CHATEAUGIRON	17 rue de Rennes 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0018	24/01/2019	GOUGEON Jean 7 avenue de la Douve 35500 VITRE	4 rue des Marchands 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0019	21/02/2019	FRAPSAUCE Emmanuelle 3 rue des Pâtures 35135 CHANTEPIE	27 rue Saint Nicolas 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0020	28/02/2019	TIRMONT DOMINIQUE PHILIPPE	10 RUE DU PRIEURE 35410 CHATEAUGIRON	Fonds de com	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0021	22/02/2019	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A 35760 SAINT GREGOIRE	13 RUE MAX JACOB Lotissement Lann Braz 4 lot 26 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 19 P0022	08/02/2019	Consorts Gruel LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	7 rue Adele Denys Lotissement Lann Braz 4 lot 18 35410 CHATEAUGIRON	Non bâti	Renonciation à préempter

1. Convention de mise à disposition à la ligue de football par la collectivité du Club-House et des équipements du stade de football

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Le stade de Châteaugiron est utilisé par le club de football qui compte plus de 500 adhérents. Il est composé d'un terrain synthétique, d'un terrain d'honneur en herbe, d'un terrain stabilisé, de deux terrains d'entraînement en herbe dont un petit « à huit », d'un club-house (construit en 2018), d'un foyer et des vestiaires (dont réalisation de nouveaux vestiaires en 2019) .

Dans le cadre du projet de construction du club-house, la ville de Châteaugiron a, par délibération n° 2017/09/02/05 du Conseil municipal du 9 février 2017, sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Equipement »,

En 2018, la ligue de Bretagne de Football a informé la ville de Châteaugiron de l'attribution d'une subvention de 12 000 €.

La ville de Châteaugiron a appris en janvier 2019 que la FFF conditionne le versement de cette subvention à la signature d'une convention présentée en annexe (1.1).

Celle-ci définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs et du Club-House pour une durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Cette convention permet également à la Ville de Châteaugiron de bénéficier d'aides financière pour la création ou l'acquisition de nouveaux locaux ou matériels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention en y apportant quelques modifications :

- Suppression de l'article 9 : « Confidentialité »

« Chacune des Parties s'engage en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et employés, à conserver à titre strictement confidentiel l'existence de cette convention, le contenu ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion ou l'exécution de celle-ci. »

En effet, cet article est contraire aux obligations de transparence et d'accès aux documents administratifs.

D'autre part, les articles 2 et 4 sont particulièrement engageants et contraignants pour la ville et pour le club de foot de Châteaugiron car il n'y est fait mention d'aucun cadre quant à la fréquence de mise à disposition. Ainsi, cette demande de précision a été transmise à la ligue de Bretagne de Football et est en attente de réponse.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER précise qu'il considère que cette convention est abusive et déplore qu'il ne soit pas fait référence à un accord entre la ligue et le club local de football pour l'utilisation du stade.

Monsieur Jacques LE GOFF souhaiterait savoir si la ville a reçu une réponse de la ligue concernant les demandes de modification et s'il est urgent de signer cette convention.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER répond que la mairie n'a pas encore eu de réponse, il indique que la ligue sera recontactée à l'issue de la délibération. L'enjeu demeure toutefois de percevoir la subvention de 12 000 € et il est nécessaire pour cela de signer la convention rapidement.

Après en avoir délibéré à 46 voix Pour et 2 contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve cette convention en tenant compte des modifications énoncées ci-dessus,
- sollicite le versement de la subvention attribuée par la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Equipement.

2. Lotissement La Peupleraie : rétrocession des espaces communs

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

La ville a reçu en 2018 une demande de rétrocession de la part des copropriétaires du lotissement La Peupleraie. Réalisés en 2000, les espaces communs de ce lotissement n'avaient toujours pas été rétrocédés dans le domaine communal en raison d'une procédure rendue complexe par l'absence d'association syndicale de copropriétaires et par le dépôt de bilan de l'aménageur.

La création d'une association syndicale permet désormais de régulariser la rétrocession des équipements communs au lotissement. L'éclairage public, les espaces verts et le poste de refoulement faisaient déjà l'objet d'un entretien par la collectivité.

Le bien, objet de la rétrocession, est constitué d'un ensemble de parcelles à usage communs des résidents du lotissement de la Peupleraie comprenant : une voie d'accès et tous ses réseaux, des parkings collectifs, des espaces verts, un transformateur, un poste de refoulement pour le traitement des eaux et une antenne collective figurant au cadastre de la façon suivante :

Désignation	Parcelles cadastrales	Lieudit	Contenance
Voie d'accès, parkings collectifs et espaces verts	AI 295	42 rue Dorel	00 ha 00 a 20 ca
	AI 312	42 rue Dorel	00 ha 15 a 32 ca
	AI 313	42 rue Dorel	00 ha 07 a 83 ca
	AI 314	42 rue Dorel	00 ha 00 a 10 ca
	AI 315	42 rue Dorel	00 ha 00 a 41 ca
Poste de refoulement	AI 316	42 rue Dorel	00 ha 00 a 49 ca
Transformateur	AI 317	42 rue Dorel	00 ha 00 a 15 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 24 a 50 ca

Madame Evelyne JAOUANET demande si les copropriétaires payaient jusqu'à présent l'éclairage public et s'ils allaient être remboursés.

Monsieur Jean-Claude BELINE confirme et précise qu'ils seront remboursés partiellement, pour la partie communale hors lotissement de la Peupleraie raccordée sur la même armoire électrique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de rétrocession émise par les copropriétaires du lotissement,

Vu l'état des lieux du lotissement et de ses équipements effectué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la rétrocession à la commune de Châteaugiron du bien à usage commun, conformément au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 00ha 24a 50ca;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
 - section AI 312 : rue du pré Bagatz;
- précise qu'en raison du raccordement d'une partie des lampadaires de la rue Dorel sur l'armoire électrique de la rue du Pré Bagatz, une prise en charge financière des consommations d'éclairage public est prévue de façon rétroactive.
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise le Maire ou le Maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Bertrand LE MOGUEDEC, notaire à Châteaugiron.

3. Compétence « Eau et Assainissement » : blocage du transfert de la compétence Assainissement vers le Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

La loi NOTRe du 7 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (au titre de l'art. L 2226-1 du CGCT cela représente la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines) n'est plus rattachée à la compétence 'assainissement' et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le Pays de Châteaugiron Communauté ne dispose pas actuellement des compétences eau et assainissement (hors assainissement non collectif).

Au regard de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté, qui devrait débuter au premier semestre 2019 (calendrier prévisionnel), les maires ont souhaité attendre les conclusions de l'étude pour engager le transfert de la compétence 'assainissement'. Effectivement, l'étude va permettre d'avoir une connaissance plus précise du patrimoine réseaux eaux usées/eaux pluviales, mais également de débiter la réflexion sur les questions de tarification et de gouvernance.

La loi précise que : « Si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou des compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues [...] ». Cette mention pourra permettre au Pays de Châteaugiron Communauté de solliciter la prise de la compétence 'Assainissement' à la suite de l'étude.

Aussi, afin de bloquer le transfert automatique de la compétence assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement.

A cette fin, au moins 25% des communes membres du Pays de Châteaugiron Communauté représentant au moins 20% de la population totale de celui-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert.

Enfin, les membres du bureau communautaire ont souhaité maintenir le transfert de la compétence « eau » assimilée à l'eau potable des communes vers l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020. L'eau potable étant déjà gérée par des syndicats de production et de distribution, le Pays de Châteaugiron Communauté, une fois compétent, pourra adhérer en lieu et place des communes à ces mêmes syndicats, compétents sur notre territoire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- bloque le transfert automatique de la compétence « Assainissement » au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2020
- autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

❖ 4. Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Modification n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

La loi NOTRe du 7 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences 'Eau et Assainissement' au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence 'gestion des eaux pluviales urbaines' n'est plus rattachée à la compétence 'assainissement' et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Afin d'anticiper ce transfert de compétences, les communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité, dans le prolongement de l'étude diagnostic réalisée en 2016 par l'intercommunalité, réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle intercommunale.

Pour mémoire, le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a été retenu comme la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation du (des) marché(s).

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Commune de Piré-sur-Seiche a été désignée coordonnateur du groupement de commandes. Au regard de la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé au 1^{er} janvier 2019, il convient de modifier la convention de groupement de commandes, afin d'acter cette modification juridique. L'avenant à la convention est présenté en annexe 1.4.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,
Vu la convention constitutive du groupement de commande signée le 23 mai 2018,
Vu le projet d'avenant à la convention annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la modification de la convention de groupement de commandes, dans les conditions présentées ci-dessus
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement
- autorise le Maire de Piré-Chancé à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes, en tant que coordonnateur, pour le compte des communes, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant

FINANCES

📌 Budget primitif budget « commune » 2019

📌 5 Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de **3 544 792,87 €**
- un déficit d'investissement de **1 639 540,45 €**

Par délibération n°2017/11/06/15 en date du 6 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement Le Verger » sur le résultat du budget principal pour un montant de 126 101,72€.

Compte tenu de la validation du dernier compte de gestion pour ce budget, cet excédent peut être comptabilisé dans les résultats de l'année 2018 soit des résultats définitifs de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de **3 670 894,59 €**
- un déficit d'investissement de **1 639 540,45 €**

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 141 614,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 781 154,45€.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2018, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 639 540,45 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 781 154,45 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 889 740,14 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2018 par la trésorerie de Châteaugiron,
 Vu la délibération n°2017/11/06/15 du 6 novembre 2017 relative à la clôture du budget annexe « Le Verger »
 Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2019.

❖ 6. Vote des taux des contributions directes - année 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Lors de la création d'une commune nouvelle, le Code Général des Impôts indique que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Par définition, le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

Par délibérations n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017 et n°2017/04/03/20 du 3 avril 2017, en application des dispositifs du Code Général des Impôts, le conseil municipal a approuvé les taux des taxes locales en précisant qu'un lissage sur 12 ans s'opérera pour le taux de la foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2019, conformément à la charte de la commune nouvelle, le budget primitif prévoit un maintien des taux d'imposition existants.

En attendant l'envoi de l'état 1259 indiquant les bases prévisionnelles 2019, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 3 700 032 € répartis de la manière suivante :

	Taux	Bases Prévisionnelles 2019	Produit estimé
Taxe d'habitation	17,19%	11 793 255	2 027 260 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	8 052 390	1 603 231 €
Taxe foncière non bâtie	42,75%	69 384	29 661 €
Châteaugiron			
Taxe foncière non bâtie Ossé	37,68%	59 957	22 592 €
Taxe foncière non bâtie Saint-Aubin	44,68%	38 691	17 287 €
Total		20 013 676	3 700 032 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- maintient les taux des taxes locales votés en 2018 soit :
 - Taux de la taxe d'habitation : 17,19%,
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,91%,
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%.

◀ 7. Subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations du territoire afin de recenser l'ensemble des besoins. Les dossiers 2019 ont été complétés par les associations demandeuses et examinés par les élus des commissions concernées ainsi que ceux de la commission finances.

Outre les propositions de subventions déterminées au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction de projets spécifiques.

D'une manière générale, il est acté une stabilisation des subventions pour l'année 2019.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9.87 € par adhérent.

Les commissions ont réaffirmé les principes de financement suivants :

- **Associations locales à caractère social, éducatif ou familial :**

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement notamment des Guides et Scouts de France, Castelkids, Confédération Syndicale des Familles de Ossé ...

Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les aînés (club des aînés...).Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants, pompiers....).

Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, ...).

- **Associations sportives et de loisirs :**

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.

Pour les unions sportives, le montant de l'attribution est complété par un subventionnement au nombre d'adhérents (0,50€/adhérent).

L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.

Les associations non rattachées aux unions sportives sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

- **Associations à caractère culturel et touristique :**

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales, nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem...).

Animation et organisation d'événements sur la commune : salon Pièces Uniques, expositions photos, échanges internationaux (jumelage)...

- **Associations scolaires :**

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de Châteaugiron.

- **Associations d'envergure nationale :**

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, ... à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 € pour les associations ayant fait une demande.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de subventionnement des associations (Annexe 1.7).

Par ailleurs, chaque année, les prestations en nature (salle, fluide, mise à disposition de personnel...) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

En leur qualité de Présidents d'association, Madame Marie AGEZ, Madame Claudine DESMET, Monsieur Georges GUYARD, Monsieur Jean-Claude MADIOT, et Monsieur Michel RENAUDIN, sont invités à ne pas prendre part au vote.

Madame Evelyne JAOUANNET questionne sur l'écart relatif à la subvention accordée à la CSF de Ossé. Monsieur Denis GATEL explique que la somme prévue initialement sur le budget 2018 pour l'accueil des jeunes n'a pas été dépensée en totalité et reportée sur cette année, ce qui explique cette différence.

Madame Evelyne JAOUANNET rappelle que les associations scolaires ont connu une baisse de leur subvention l'année dernière et demande si celle-ci est maintenue cette année.

Monsieur Philippe LANGLOIS précise que la baisse de la subvention en 2018 n'était que de 150 € seulement.

Madame Françoise GATEL indique que la baisse est stabilisée mais qu'il serait intéressant de s'attacher aux dépenses de fonctionnement globales qui augmentent. Il ne s'agit pas des mêmes proportions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 16 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 12 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité du 13 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 27 février 2019,

Après en avoir délibéré à 41 voix Pour et 2 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2019.**
- **valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2019.**

8. Subvention aux projets pédagogiques des écoles

Rapporteur : Monsieur Philippe Langlois

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre,...) des écoles publiques ou privées.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission vie scolaire a proposé la stabilisation du montant par élève par rapport à celui de 2018 soit :

- 2,20 € pour élève en maternelle
- 7,97 € pour un élève en élémentaire

Pour 2019, l'attribution d'une subvention aux projets pédagogiques a été généralisée à l'ensemble des écoles maternelles.

Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

- **Ecole élémentaire la Pince Guerrière**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 437 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 482,89 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Le Centaure**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 245 enfants de l'école soit une enveloppe de **539,00€**.

- **Ecole élémentaire Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 343 enfants de l'école soit une enveloppe de **2 733,71 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 195 enfants de l'école soit une enveloppe de **429,00€**.

- **Ecole élémentaire Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 89 enfants de l'école soit une enveloppe de **709,33 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 70 enfants de l'école soit une enveloppe de **154,00€**.

- **Ecole élémentaire Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 44 enfants de l'école soit une enveloppe de **350,68 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 39 enfants de l'école soit une enveloppe de **85,80€**.

Madame Evelyne JAOUANNET demande si l'attribution de subventions aux écoles maternelles est liée à un changement de statut.

Monsieur Philippe LANGLOIS précise qu'il s'agit d'une harmonisation des subventions attribuées aux écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 16 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 janvier 2019,

Après en avoir délibéré à 46 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- approuve ces subventions allouées aux écoles du territoire pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 2018-2019.

9. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale.

Ainsi, pour 2019, le CCAS a demandé une subvention de 5 500 € correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées :	4 000€
- Subvention pour la mise en œuvre des navettes en faveur des personnes âgées :	1 500€

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER signale qu'il serait utile de relancer la communication pour le dispositif Pass'Age car toutes les personnes potentiellement utilisatrices ne connaissent pas ce service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le montant des subventions à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2019.

10. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2019, le coût d'un élève :

- de l'école maternelle s'élève à **1 113,64 €** (pour mémoire : 1 074,37 € en 2018)
- de l'école élémentaire s'élève à **369,73 €** (pour mémoire : 384,68 € en 2018)

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2018, il a été recensé :

- 14 élèves à l'école maternelle publique
- 16 élèves à l'école élémentaire publique

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 21 965 €.

Madame Evelyne JAOUANNET fait remarquer qu'il serait souhaitable d'avoir le détail des charges avant la commission Finances. Elle signale que les dépenses énergétiques ont augmenté depuis 2016, alors même que des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que les travaux sont toujours en cours. Des bâtiments modulaires ont été installés pendant la durée des travaux pour accueillir les classes et un bloc sanitaire engendrant des consommations. Par ailleurs, il y a un effet lié aux factures rattachées à des exercices budgétaires différents. Après vérification des consommations depuis 2015, la consommation électrique a déjà été divisée par quatre, en précisant que depuis les travaux, le chauffage est alimenté au gaz, et la consommation est conforme au niveau d'isolation mis en œuvre lors des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,

Après en avoir délibéré à 46 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron.
- autorise Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

11. Répartition des charges du RASED - année 2019

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les dix communes en fonction des effectifs des écoles de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2019, au vu des dépenses 2018, la contribution des communes sera de 0,229305 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	495	113,51 €
BRECE	239	54,80 €
CESSON-SEVIGNE	948	217,38 €
CHATEAUGIRON	682	156,39 €
NOYAL-SUR-VILAINE	383	87,82 €
DOMLOUP	331	75,90 €
NOUVOITOU	291	66,73 €
SAINT ARMEL	219	50,22 €
THORIGNE-FOUILLARD	571	130,93 €
VERN SUR SEICHE	490	112,36 €
TOTAL	4649	1 066,04 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article D.321-9,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes,
- autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

❖ 12. Dotations aux écoles privées

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

❖ Dotations de fonctionnement

Ecoles maternelles privées

La dotation accordée en 2019 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique maternelle de Châteaugiron (1 113,64 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2018, le montant des dotations à destination des écoles maternelles privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	159	67	34
Montant dotation 2019	177 068,76€	74 613,88€	37 863,76€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2018-2019 pour les écoles maternelles privées s'élève à **289 546,40 €**.

Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2019 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (369,73 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2018, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	276	86	44
Montant dotation 2019	102 045,48€	31 796,78€	16 268,12€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2018-2019 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **150 110,38 €**.

✦ Contribution sociale pour la restauration scolaire des écoles privées

Ecoles privées Sainte-Croix

Par convention établie en 2009, renouvelée en 2015 et 2018, la commune accordait à l'école privée Sainte-Croix une subvention à caractère social pour les élèves de Châteaugiron d'un montant annuel de 4 550 €. Compte tenu des futurs travaux de construction d'une cuisine scolaire, il est proposé de renouveler cette contribution sociale à hauteur de 4 550€ pour une année soit en 2019. Ce renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 1.12).

Ecoles privées Saint-Pascal

Selon la délibération du 5 septembre 2016 du conseil municipal de Ossé, la participation financière pour les frais de cantine est de 0,20€ par repas servis. Lors de la création de la commune nouvelle, une diminution progressive de cette participation a été décidée compte tenu de la mise à disposition de la salle polyvalente. Pour l'année 2019, elle est donc proposée à 0,10 € par repas servis soit un budget estimé à hauteur de 1 500€.

Ecoles privées Saint-Jean-Baptiste

Par délibération n°2017/03/06/3.9 en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a acté une participation financière de 0.10€ par repas servis. Il est proposé de conserver le même montant unitaire pour l'année 2019 soit une aide annuelle estimée à 800€.

De plus, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une contribution aux écoles privées Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste dans le cadre d'une aide au fonctionnement de la restauration scolaire. Cette dernière correspond à la valorisation d'une mise à disposition d'un agent pour une durée d'une heure par jour scolaire soit un budget estimé à 2 304€ par école. L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.

La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 2.12)

Madame Evelyne JAOUANNET ne comprend pas pourquoi la municipalité n'a pas réduit le coût pour les tranches de quotients familiaux les plus basses pour la restauration scolaire publique alors qu'elle subventionne la restauration scolaire des écoles privées.

Monsieur Denis GATEL précise que pour Ossé, il s'agit de la prise en charge du temps d'un ATSEM pour aider au service des repas.

Madame Françoise GATEL est choquée par la question car « un enfant est un enfant » et cela peu importe l'école qu'il fréquente. L'impôt est payé par l'ensemble des habitants. La liberté de scolarisation et d'enseignement est un droit. Il existe déjà sur la commune des tarifs modulés selon les quotients familiaux. Il s'agit d'une subvention à caractère social. Refuser cette subvention, c'est faire preuve de discrimination, ce qui est insupportable dans une république et dans une commune.

Monsieur Jacques LE GOFF indique qu'il ne s'agit pas d'une opposition à la dotation aux écoles privées mais à un souhait de faire baisser le coût pour les familles les moins aisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,
 Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,
 Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 16 octobre 2018,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à 47 voix Pour et 1 Abstention (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- approuve l'attribution de ces dotations aux écoles maternelles et élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique,
- approuve les modalités de calcul de la contribution sociale pour la restauration scolaire pour les trois écoles maternelles et élémentaires privées du territoire,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces dotations et contributions.
- autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces dotations et des contributions sociales.

✦ 13. Rue de Rennes : modification n°9 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 23)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'aménagement de la rue de Rennes (opération 23) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2019, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas « comptablement » clôturée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Aménagement rue de Rennes												
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°9 - 11 mars 2019												
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	9 395,44	71 702,54	16 808,60	20 840,48	43 626,15	0,00	3 086,20	33 460,01	2 457,77		1 000,00	202 377,19
Travaux d'aménagement - Tranche Ferme			157 471,02	296 940,37	5 628,20	0,00						460 039,59
Tranche conditionnelle 1				741 829,43	30 581,04							772 410,47
Tranche conditionnelle 2				441,75	2,58			473 031,20	27 344,58			550 820,11
Tranche conditionnelle 3					313 777,32							313 777,32
TOTAUX	9 395,44	71 702,54	174 279,62	1 060 052,03	393 615,29	0,00	3 086,20	506 491,21	29 802,35	0,00	51 000,00	2 299 424,68

Les travaux d'aménagement sont arrivés à leur terme mais les décomptes définitifs (DGD) des entreprises ne sont pas tous parvenus en mairie nécessitant l'inscription de crédits au budget de l'exercice 2019.

Madame Evelyne JAOUANNET souhaite connaître le montant des subventions perçues. La ville de Châteaugiron a perçu des subventions de la Région Bretagne (Ecofaur), du Département d'Ille et Vilaine (pour les enrobés), de l'Etat (subvention exceptionnelle pour travaux d'intérêt local), du Pays de Châteaugiron Communauté (Fonds de concours et plan vélo) et du SDE 35 pour l'éclairage public. Le total des subventions perçues représente 434 251,05 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n°2011-10-13 du 7 décembre 2011, n° 2012-3-2.9 du 29 mars 2012, n°2013-03-3.10 du 28 mars 2013, n°2014-02-1.12 du 19 février 2014, n° 2015-03-21 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.11 du 25 février 2016, n° 2016-22-12-03 du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.11 du 6 mars 2017 et n°2018/03/12/4.11 du 12 mars 2018 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n° 9 de cette AP/CP opération 23 « Aménagement de la Rue de Rennes » qui sera annexée au Budget 2019.

✎ **14. Avenue de Piré : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 25)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'aménagement de l'avenue de Piré (opération 25) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2019, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas « comptablement » clôturée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Aménagement Avenue de Piré								
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°8 -11 mars 2019								
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	48 914,17	60 427,17	28 987,30	1 513,79	6 879,50	29 226,38	2 000,00	177 948,31
Travaux d'aménagement	0,00	73 922,64	1 007 305,22	34 232,80	107 722,97	722 684,67	280 000,00	2 225 868,30
TOTAUX	48 914,17	134 349,81	1 036 292,52	35 746,59	114 602,47	751 911,05	282 000,00	2 403 816,61

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations n° 2012-10-7 en date du 14 décembre 2012, n°2013-03-3.12 du 28 mars 2013, n° 2014-02-1.13 du 19 février 2014, n° 2014-11-06 du 3 novembre 2014, n° 2015-03-22 du 26 mars 2015, n°2016-02-2.12 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.12 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.12 du 12 mars 2018 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n° 8 de cette AP/CP opération 25 « Avenue de Piré » qui sera annexée au Budget 2019.

✎ **15. Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière : modification n°7 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 27)**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière (opération 27) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2019, compte-tenu de l'avancée des travaux à savoir la réalisation de la tranche 4 actuellement en cours, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Amélioration des performances énergétiques - LPG								
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°7 - 11 mars 2019								
DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maîtrise d'œuvre et autres missions	289,92	37 958,40	56 549,87	30 325,96	40 549,59	996,16		166 669,90
Travaux d'aménagement		0,00	376 899,84	795 105,87	584 424,43	306 822,99	295 000,00	2 358 253,13
Location classes mobiles				25 453,80	17 039,12			42 492,92
Matériel			1 961,40	2 714,40	3 956,92	2 996,20		11 628,92
TOTAUX	289,92	37 958,40	435 411,11	853 600,03	645 970,06	310 815,35	295 000,00	2 579 044,87

Il convient de préciser que ces travaux sont subventionnés à la fois par la Communauté de communes dans le cadre des fonds de concours, et l'Etat via notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux et le département.

Madame Marielle DEPORT précise que la ville touche également des CEE (certificats d'économie d'énergie) de l'ADEME.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, n° 2014-02-1.14 du 19 février 2014, n° 2014-09-08 du 28 août 2014, n° 2015-03-23 du 26 mars 2015, n° 2016- 02-2.13 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.13 du 6 mars 2017 et n°2018/03/12/4.13 du 12 mars 2018 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°7 de cette AP/CP opération 27 « Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière » qui sera annexée au Budget 2019.

16. Réfection des lucarnes du château : modification n°5 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 28)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.

Ces travaux de réfection des lucarnes et de la toiture se déroulent en 6 phases étalées sur 3 ans (2018-2019-2020).

Après les phases n°1 et 2 sur l'année 2018, le budget 2019 prévoit la réalisation des phases n°3 et 4.

Afin d'optimiser la programmation des dépenses liées à la réfection des lucarnes et de la toiture du château, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Réfection des lucarnes du château									
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°5 - 11 mars 2019									
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00					23 390,59
Maitrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	13 948,58	48 000,00	32 000,00	152 585,17
Travaux d'aménagement						363 646,50	635 000,00	340 000,00	1 338 646,50
TOTAUX	19 886,59	0,00	461,59	12 816,00	48 863,00	377 595,08	683 000,00	372 000,00	1 514 622,26

Il convient de souligner que des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat (DRAC), la Région et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016, n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017 et n° 2018/03/12/4.14 du 12 mars 2018 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°5 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château » qui sera annexée au Budget 2019.

17. Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°4 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 30)

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction de locaux et de vestiaires au stade de football (opération 30) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget 2019 prévoit la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle correspondant à la construction d'un vestiaire.

Afin d'optimiser la programmation des dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°4 -11 mars 2019					
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	993,60	17 211,61	14 492,88	6 000,00	38 698,09
Clôtures		22 089,17			22 089,17
Travaux - 1ère tranche			174 336,06		174 336,06
Travaux-2ème tranche				165 000,00	165 000,00
TOTAUX	993,60	39 300,78	188 828,94	171 000,00	400 123,32

Il convient de souligner que des demandes de subventions ont été formulées auprès de l'Etat, la fédération française de football et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.15 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.15 du 12 mars 2018 et n° 2018/12/17/18 du 17 décembre 2018 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°4 de cette AP/CP opération 30 « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football » qui sera annexée au Budget 2019.

18. Extension de la salle de la Gironde : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 31)

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de la salle de la Gironde (opération 31) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après les études de programmation, le budget 2019 prévoit la réalisation des études du maître d'œuvre pour un début de construction au cours du dernier trimestre.

Afin d'optimiser la programmation des dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION SALLE DE LA GIRONDE						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n° 2- 11 mars 2019						
DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Etude de programmation	0,00	17 096,40				17 096,40
Maitrise d'œuvre et autres missions			300 000,00	150 000,00	50 000,00	500 000,00
Travaux			170 000,00	1 190 000,00	340 000,00	1 700 000,00
TOTAUX	0,00	17 096,40	470 000,00	1 340 000,00	390 000,00	2 217 096,40

Il convient de préciser que des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, le Département et la Communauté de communes au titre des fonds de concours.

Monsieur Jacques LE GOFF questionne sur le montant de l'opération qui varie par rapport à celui de l'année dernière. Il souhaite avoir des explications sur cette augmentation.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER précise qu'il s'agit d'un réajustement au fur et à mesure de l'avancement du projet. L'estimation de base était beaucoup trop faible, de plus deux vestiaires ont été ajoutés par rapport au projet initial, compte-tenu de l'évolution des effectifs et des besoins réels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu la délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017 et n° 2018/03/12/4.16 du 12 mars 2018 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 31 « Extension de la salle de la Gironde » qui sera annexée au Budget 2019.

19. Construction du pôle enfance jeunesse culture à Ossé - tranche médiathèque : modification n°4 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 32)

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Par délibération n° 2016-89 en date du 05 décembre 2016, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction du pôle enfance jeunesse culture pour la partie médiathèque (opération 32) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2019, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas « comptablement » clôturée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION POLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE					
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°4 -11 mars 2019					
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	0,00	19 701,75	10 042,82	25 000,00	54 744,57
Travaux - Tranche conditionnelle		657 891,67	278 423,89	20 850,00	957 165,56
Mobilier + informatique		0,00	50 496,69		50 496,69
Matériel			2 813,81		2 813,81
TOTAUX	0,00	677 593,42	341 777,21	45 850,00	1 065 220,63

Par ailleurs, il convient de préciser que ces travaux sont subventionnés par la Communauté de communes, l'Etat et le département.

Monsieur Joseph MÉNARD précise que les travaux ne sont pas totalement achevés. Il reste notamment les peintures extérieures à réaliser (nécessitant des conditions météorologiques favorables).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu les délibérations n°2016-89 en date du 05 décembre 2016, n°2017/03/06/3.17 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.17 du 12 mars 2018 et n°2018/12/17/19 du 17 décembre 2018 portant création et modification de cette AP/CP,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°4 de cette AP/CP opération 32 « Construction du pôle enfance jeunesse culture-tranche médiathèque » qui sera annexée au Budget 2019.

**20. Remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval :
modification n°1 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement
(opération 33)**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2018/03/12/4.18 en date du 12 mars 2018, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Ex-Paul Féval (opération 33) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à une modification du planning, le début des travaux initialement prévu en 2018 a été reporté au printemps 2019. Ainsi, les deux premières tranches de travaux se dérouleront en 2019 et la dernière tranche en 2020. Il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES EX-P.FEVAL				
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1 - 11 mars 2019				
DEPENSES	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	316,51			316,51
Travaux		82 000,00	29 000,00	111 000,00
TOTAUX	316,51	82 000,00	29 000,00	111 316,51

Il convient de préciser que des subventions ont été sollicitées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Madame Evelyne JAOUANNET questionne sur le budget présenté qui varie par rapport à celui de l'année dernière. Elle souhaite savoir sur quel montant est basée la subvention.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il s'agit d'estimations. Les subventions, et notamment la DETR ne sont pas toujours attribués en totalité, cependant il est important d'inscrire au budget le montant maximum possible pour solliciter ce montant auprès des financeurs. Il arrive également que la DETR soit attribuée en cours d'année selon les fonds restants.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER indique qu'il est difficile de connaître précisément le montant des subventions qui seront attribuées avant d'établir le montant réel des travaux.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2018/03/12/4.18 en date du 12 mars 2018 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°1 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°33 « Remplacement des menuiseries extérieures Ex-Paul Féval » qui sera annexée au Budget 2019.

📌 21. Vote du budget primitif « Commune » - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 s'élève globalement à 18 419 218,00 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	10 418 994,00 €
- section d'investissement :	8 000 224,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexes 1.21, 2.21, 3.21 et 4.21).

Monsieur Yves RENAULT remercie le service Finances et Vanessa BEAUGENDRE pour le travail réalisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2019/02/04/07 du 04 février 2019 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à 46 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2019.

📌 Budget primitif budget « Assainissement » 2019

📌 22. Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement » - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de :	615 094,42 €
- un excédent d'investissement de :	404 962,26 €

Il convient de préciser que ces résultats de clôture intègrent les résultats des trois budgets assainissement des communes déléguées existants avant la fusion du 1^{er} janvier 2019.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote des comptes administratifs 2018, se présente donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) :	404 962,26 €
- en excédent d'exploitation (R 002) :	615 094,42 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2018 par la trésorerie de Châteaugiron,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2019.

❖ 23. Vote du Budget Primitif « Assainissement » - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Le budget primitif « Assainissement Châteaugiron » pour l'exercice 2019 s'élève globalement à **2 251 246,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section d'exploitation	1 034 095,00 €
- section d'investissement	1 217 151,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexe 1.23).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2019.

❖ Budget primitif - budget « Auberge du Pavail » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2019

❖ 24. Reprise anticipée des résultats du budget « Auberge du Pavail » - exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de :	3 319,99 €
- un déficit d'investissement de :	29 787,75 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2018, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 319,99 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 29 787,75 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2018 par la trésorerie de Châteaugiron,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2019.

25. Vote du Budget Primitif « Auberge du Pavail » - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Le budget primitif « Auberge du Pavail » pour l'exercice 2019 s'élève globalement à **45 718,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : **10 180,00 €**
- section d'investissement : **35 538,00 €**

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.25), consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « Auberge du Pavail » de l'exercice 2019.

Budget primitif - budget « Boulangerie Saint Aubin du Pavail » - exercice 2019

26. Reprise anticipée des résultats du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » -exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : **5 829,50 €**
- un déficit d'investissement de : **11 428,67 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2018, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 829,50 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 11 428,67€

Lors de l'édition du compte de gestion provisoire 2018, la trésorerie a indiqué la présence d'une anomalie antérieure à la constitution de la commune nouvelle.

En effet, une échéance d'emprunt a été passée en 2008 sur le budget boulangerie au lieu du budget principal de la commune de St Aubin. En 2010, l'échéance a été repassée sur le budget principal et un titre n°6 a été émis à tort au compte 773 pour annuler le mandat passé en 2008. Il aurait fallu faire un titre au compte 1641. Pour régulariser l'anomalie comptable de type 01-06 qui apparaît toujours avec le compte de gestion 2018, il faut que le conseil municipal de la commune nouvelle délibère pour accepter l'opération de régularisation qui consiste à débiter le compte 1068 et créditer le compte 1641 pour le montant de 3 614.39€ qui correspond à l'échéance d'emprunt d'origine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2018 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2019.
- autorise le comptable public à passer les opérations de régularisation pour rectifier l'anomalie constatée sur le compte de gestion.

◀ 27. Vote du Budget Primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCCQ

Le budget primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » pour l'exercice 2019 s'élève globalement à **19 289,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	6 860,00 €
- section d'investissement :	12 429,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.27), consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « Boulangerie Saint Aubin du Pavail » pour l'exercice 2019.

◀ **Budget primitif budget « ZAC de l'Yaigne » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019**

◀ **28. Reprise anticipée des résultats du budget « ZAC de l'Yaigne » Commune déléguée de Ossé - exercice 2018**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de :	692 196,69 €
- un déficit d'investissement de :	583 160,19 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2018, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) :	692 196,19 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	583 160,19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2018 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2019.

◀ **29. Vote du Budget Primitif « ZAC de l'Yaigne » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2019 s'élève globalement à **3 745 356,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	2 158 058,00 €
- section d'investissement :	1 587 298,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.29), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2019.

€ **Budget primitif budget « La Croix Chambière 3 » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019**

€ **30. Reprise anticipée des résultats du budget « La Croix Chambière 3 » Commune déléguée de Ossé - exercice 2018**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement : 95 308,45 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2018, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 95 308,45 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2018 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2019.

€ **31. Vote du Budget Primitif « La Croix Chambière 3 » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le budget primitif « La Croix Chambière 3 » pour l'exercice 2019 s'élève globalement à 95 308,45 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 95 308,45 €
- section d'investissement : 00,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.31), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « La Croix Chambière 3 » pour l'exercice 2019.

€ **Budget primitif budget « Courtil d'Ahier 2 » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2019**

€ **32. Reprise anticipée des résultats du budget « Courtil d'Ahier 2 »- Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail – exercice 2018**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : **712,00 €**

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2018, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : **00,0 €**
- en déficit d'investissement (D 001) : **712,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2018 par la trésorerie de Châteaugiron,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2019.

€ **33. Vote du Budget Primitif « Courtil d'Ahier 2 » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2019 s'élève globalement à **420 712,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : **270 000,00 €**
- section d'investissement : **150 712,00 €**

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.33), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2019.

❖ **Budget Primitif « Bois de Lassy » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2019**

❖ **34. Vote du Budget Primitif « Bois de Lassy » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le budget primitif « Bois de Lassy » pour l'exercice 2019 s'élève globalement à **600 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	300 000,00 €
- section d'investissement :	300 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.34), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **vote le budget primitif « Bois de Lassy » pour l'exercice 2019.**

❖ **Budget Primitif « Lotissement du stade » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019**

❖ **35. Création du budget annexe « Lotissement du Stade » Commune déléguée de Ossé**

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui réalisent des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, les terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement du stade » relatif à la gestion en régie communale de l'aménagement et de la vente de 4 à 5 lots sur une parcelle située au nord du terrain des sports de la commune déléguée de Ossé. Cette dernière étant en dehors du périmètre de la ZAC de l'Yaigne.

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA depuis la réforme immobilière de 2016. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget sera rattaché à la Trésorerie de Châteaugiron.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement du stade»,
- précise que ce budget sera voté par chapitre,
- précise que les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes,
- autorise le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatif à ce budget.

€ 36. Vote du Budget Primitif « Lotissement du stade » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le budget primitif « Lotissement du stade» pour l'exercice 2019 s'élève globalement à 60 000,00 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement :	30 000,00 €
- section d'investissement :	30 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2019 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.36), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- vote le budget primitif « Lotissement du stade » pour l'exercice 2019.

€ 37. Communication – Fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à des fins d'informations et de publicité – Lancement d'une procédure de concession de services et constitution d'une commission de concession

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Les mobiliers urbains d'information sont des panneaux d'affichage extérieurs destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité. Les mobiliers urbains d'information installés pour la Ville accueillent deux types d'affichage, l'un municipal relayant auprès de la population les messages de la Collectivité, l'autre publicitaire, générateur de recettes pour l'exploitant.

La fourniture et l'exploitation des mobiliers urbains étaient jusqu'alors confiées à la société ABRI SERVICES dans le cadre d'un contrat passé en 1995.

En application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concessions, et selon les arrêts en Conseil d'Etat du 5 février 2018 et du 25 mai 2018, la Ville de Châteaugiron souhaite relancer une procédure de concession de services pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal.

Les besoins de la Collectivité sont les suivants :

- 20 mobiliers d'information municipale de 2m2 avec une face publicitaire,
- 3 abribus, avec face publicitaire
- 2 abribus, sans face publicitaire.

Il sera également demandé au titulaire de la concession de prendre à sa charge les campagnes d'affichage de la ville de Châteaugiron (impression et installation) 12 à 15 campagnes d'affichage annuelles.

Le titulaire sera autorisé à exploiter une partie des faces d'affichage des mobiliers à des fins commerciales et publicitaires. Il se rémunérera sur les recettes d'exploitation tirées de cet affichage publicitaire.

En contrepartie, l'exploitant versera à la ville une redevance commerciale annuelle.

Le contrat de concession est prévu pour une durée de 12 ans à compter de sa notification.

De plus, dans le cadre des procédures de concession, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervienne :

- dans un premier temps, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières
- dans un second temps, pour dresser un avis sur les offres.

Cette commission, prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal
- de cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

Les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La ou les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à engager la procédure de concession de services,
- valide la constitution d'une commission spécifique constituée selon l'article L1411-5 du CGCT,
- élit les membres titulaires et suppléants appelés à siéger à cette commission :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Claude BELINE	
Joseph MENARD	Marielle DEPORT
Jean-Pierre PETERMANN	Catherine TAUPIN
Magalie DOUARCHE-SALAUN	Vincent CROCQ
Yves RENAULT	Véronique BOUCHET CLÉMENT
Evelyne JAOUANNET	Jacques LE GOFF

🔑 38. Création d'un tarif pour la location de la salle des sports de Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

L'association Breizh Mini Bolides 35 (BMB 35) souhaite disposer de la salle des sports de Ossé durant un week-end au cours de l'année 2019 dans le cadre d'une course automobile de modèles réduits.

Cette mise à disposition engendrant des frais liés notamment aux fluides et à l'entretien des locaux, il est proposé de créer un tarif de location pour cet évènement. Compte tenu de la durée de la manifestation et de l'estimation des coûts, le tarif proposé est de 100 € pour les deux jours.

Monsieur Jacques LE GOFF questionne sur le montant de 100 € proposé pour une location de 2 jours alors que la salle polyvalente est louée à 180 € par jour.

Madame Catherine TAUPIN précise que la salle des sports n'est pas chauffée contrairement à la salle polyvalente. Le tarif proposé tient compte du coût de nettoyage.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER indique que les deux salles ne possèdent pas du tout le même niveau de confort. L'objectif est également de permettre d'organiser cette animation afin de proposer un évènement familial à Ossé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un tarif de 100 € pour la location d'une durée de deux jours de la salle des sports de Ossé à l'association Breizh Mini Bolides 35 (BMB 35).

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

🔑 39. Financement participatif pour l'acquisition des fourmis, œuvres monumentales de Marc Georgeault

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le financement participatif constitue une option de financement possible et complémentaire pour les collectivités.

Cet outil de collecte de fonds via des sites internet spécifiques, permet à un public de s'engager dans un processus de création ou de participer au développement d'une structure.

Avec la publication du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives à des "revenus tirés du financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire".

Au niveau du fonctionnement, le projet est mis en ligne deux mois maximum sur une plateforme de financement participatif, ici « Kiss Kiss Bank Bank ». Les dons des participants sont versés sur un porte-monnaie électronique. Une fois la période de collecte écoulée et si la somme minimum est atteinte, les dons sont versés sur le compte de la structure.

La plateforme sur laquelle est déposé le projet se rémunère sous forme de commission. La commission sur la plateforme « Kiss Kiss Bank Bank » est de 8%.

Enfin, les dons perçus dans le cadre d'un financement ne peuvent couvrir à 100% les frais du projet. La structure porteuse du projet doit apporter une somme définie dans le budget prévisionnel.

En résumé, le financement participatif c'est :

- Une mise à l'épreuve du projet et une validation par le public
- Un moyen d'accéder à d'autres formes de financement
- L'accès à un public
- Un outil de communication et de commercialisation

La ville de Châteaugiron souhaite s'engager dans une campagne de financement participatif pour l'acquisition des deux fourmis monumentales de Marc Georgeault installées sur le donjon depuis avril 2018 dans le cadre de l'exposition « Insect'Inside » proposée par le Centre d'art les 3 CHA. Ces deux sculptures participent à l'attractivité de la ville, interpellent et encouragent l'ouverture culturelle.

Il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Coût total des deux fourmis : 8 000 € TTC

Dons sollicités par la collecte via la plateforme : 6 000 € TTC

Reste à charge pour la ville : 2 000 € TTC (équivalent à la première acquisition « Le flâneur » en 2017)

Commission sur 6 000 € : 480 € TTC

Minimum de dons versés pour les percevoir : 4 000 €

Concernant le calendrier, le projet sera mis en ligne fin mars 2019 pour une durée minimum d'un mois et demi.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER demande si les dons réalisés sur KKBB sont anonymes. Il souhaite savoir s'il est prévu de lister les donateurs qui le souhaiteraient.

Monsieur Yves RENAULT répond par l'affirmative.

Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur ce qu'il se passera si l'objectif des 4000 € n'est pas atteint.

Monsieur Yves RENAULT précise que l'opération sera annulée (les donateurs récupèrent alors le montant versé). Il précise également que la plateforme KKBB ne prélève pas de commission si le projet n'aboutit pas.

Madame Françoise GATEL indique que le sujet des dépenses publiques relatives à la culture et à l'art soulève toujours des questions. Le succès et le rayonnement du Centre d'Art est avéré, notamment auprès des enfants et des enseignants qui participent aux différents ateliers proposés à chaque exposition. L'art et la culture contribuent à l'éducation et à l'émancipation des enfants. Les actions culturelles et artistiques apportent à chaque Petite Cité de Caractère une identité propre et contribuent au développement d'une économie touristique. Elle félicite Monsieur Yves RENAULT pour cette initiative.

Après en avoir délibéré à 47 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- **approuve le projet de financement participatif dans le cadre de l'acquisition de deux sculptures,**
- **valide le principe selon lequel les fonds des donateurs seront stockés sur un portefeuille électronique avant d'être versés à la ville.**

40. Renouvellement de demande d'agrément - service civique

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

La ville de Châteaugiron s'est vu attribuer un agrément de trois ans (de 2016 à mars 2019) pour accueillir des volontaires en service civique.

Au cours des trois dernières années, six volontaires ont ainsi pu être accueillies (5 au centre d'art en mission d'accompagnement à la médiation culturelle et 1 au service enfance-jeunesse en mission développement durable).

Pour rappel, l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Compte tenu de l'objectif de l'engagement de Service Civique qui est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel, la ville de Châteaugiron souhaite déposer une nouvelle demande d'agrément afin que des volontaires puissent être à nouveau accueillis au sein des services municipaux.

La ville prend en charge un montant forfaitaire de 106,31 € mensuel correspondant au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement. Le jeune perçoit en plus, directement de l'Agence de services et de paiement (ASP) qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique une indemnité de base de 467,34 € par mois majorée éventuellement sur critères sociaux.

Madame Evelyne JAOUANNET demande si la municipalité a la possibilité de faire un effort supplémentaire sur la rémunération du service civique.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il s'agit d'un montant fixe et défini au niveau national. Les jeunes en service civique disposent d'un statut particulier, ils sont « volontaires » et non pas agent ou salarié. Par conséquent, la collectivité ne dispose d'aucun levier sur l'indemnisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service civique,

Après en avoir délibéré à 47 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- crée des postes dans le cadre d'un engagement de service civique à compter de 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique.

ENFANCE, JEUNESSE

41. Service Enfance Jeunesse : Dispositif Argent de Poche 2019

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le dispositif « Argent de Poche » a permis en 2018 à 55 mineurs âgés de 16 à 17 ans d'effectuer 191 missions de 3h30 chacune dans les services municipaux (administratif, communication, culture, enfance-jeunesse, médiathèque, ludothèque, espaces verts) pendant les vacances d'avril, d'été et d'automne.

Chaque jeune a perçu 15 € en espèce par mission.

Au total, pour 2019, 198 missions sont prévues et budgétées pour un montant de 2 970 €.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2019,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **renouvelle cette opération dans les mêmes conditions et d'inscrire 2970 € répartis entre Chateaugiron, Saint Aubin du Pavail et Ossé au compte 6288 pour l'année 2019.**

42. Service Enfance Jeunesse : Bourse à projet jeunesse 2019

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Le dispositif « bourse à projet » initié sur la commune historique de Châteaugiron en 2016 a accompagné deux projets de jeunes en 2018 : la réalisation d'un court métrage d'après un scénario original créé par les jeunes et un séjour solidaire en Côte d'Ivoire.

Une exposition des photographies du tournage a été organisée à la médiathèque les Halles concernant le 1^{er} projet. Pour ce qui est du second, la restitution sous la forme d'un retour d'expérience en photos et vidéo a eu lieu à l'Espace Jeunes le Bis pendant les vacances d'hiver.

Sur l'enveloppe de 1200 € allouée en 2017, 630 € ont été mobilisés pour ces deux projets.

Le ou les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Un versement de la bourse qui s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

La campagne « bourse à projet jeunesse 2019 » est lancée depuis le 28 janvier sur l'ensemble de la commune nouvelle.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **reconduit le dispositif et d'inscrire un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2019.**

43. Enfance jeunesse – tarifs séjours été 2019

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

En 2019, dans le cadre de leurs projets éducatifs, les accueils de loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 4 et 3 séjours.

Pour les accueils de loisirs, il est notamment prévu :

- Du 16 au 19 juillet, pour Croc Loisirs et la Fabrik, en partenariat avec la CSF Ossé : séjour de 4 jours, 3 nuits à la base de loisirs de Brûlon.
- Du 20 au 23 août, pour Croc Loisirs : séjour de 4 jours, 3 nuits à la Ferme en Cavale à Vezin le Coquet.
- Du 26 au 30 août, pour la Fabrik : séjour de 5 jours, 4 nuits à Carnac.

L'Espace Jeunes le Bis propose les séjours suivants :

- Du 8 au 13 juillet, séjour de 6 jours, 5 nuits à Carnac (projet de jeunes).
- Du 22 au 27 juillet, séjour de 6 jours, 5 nuits à St Jean de Monts
- Du 26 au 31 août, séjour de 6 jours, 5 nuits à Carnac.

Les grilles tarifaires proposées en 2019 sont calculées en fonction des coûts de revient des séjours hors charges de personnel, en intégrant la nouvelle grille de quotients familiaux.

Les coûts ont été optimisés :

- En organisant deux séjours la dernière semaine d'août sur le même site permettant de mutualiser l'organisation logistique (montage/démontage) réalisée par les services techniques.
- En reconduisant le partenariat avec Ossé/Croc Loisirs/La Fabrik en juillet permettant de mutualiser transport et matériel.

	ENFANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
4j/3nuits Croc Loisirs et la Fabrik	85	90	100	120	140	160
5j/4 nuits la Fabrik	105	110	120	140	165	190
6j/5 nuits Le Bis	190	195	205	220	240	260

	ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE					
	QF CAF inférieur ou égal à 550 €/mois	QF CAF supérieur à 550€/mois et inférieur ou égal à 950 €/mois	QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)
4j/3nuits Croc Loisirs et la Fabrik	165	170	175	185	195	205
5j/4 nuits la Fabrik	195	200	205	215	225	235
6j/5 nuits Le Bis	265	270	275	285	295	305

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 26 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs des séjours.

44. Accueil de loisirs associatif à Ossé : avenant à la convention avec la Confédération Syndicale des Familles

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

L'association CSF de Ossé (Confédération Syndicale des Familles) assure l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail durant les mercredis et les vacances scolaires.

Jusqu'à présent, les bénévoles assuraient une partie des missions, notamment celles liées à la gestion des ressources humaines, qui sont apparues trop importantes et ont conduit à la démission de certains membres.

Ainsi, au regard de ces difficultés, une réflexion a été menée au cours de l'année 2018 pour modifier certaines missions assurées par les bénévoles afin de les réaffecter à l'Union Départementale de l'association. Ces missions concernent principalement la gestion des contrats et des avenants pour le personnel permanent, la réponse aux demandes des salariés, les plannings et le suivi des heures, l'entretien annuel de la direction, l'élaboration du budget, les conseils relatifs au projet pédagogique.

Un avenant (annexe 1.44) est proposé afin de valider le nouveau fonctionnement, engendrant une augmentation de 2 700 € TTC par an.

Madame Evelyne JAOUANNET souhaite savoir si la municipalisation a déjà été envisagée.

Monsieur Denis GATEL répond qu'il y a une volonté forte de rester en association.

Monsieur Jean-Claude BELINE remercie les élus et particulièrement Denis GATEL pour le travail réalisé avec l'association et son implication dans le suivi du dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant avec la CSF
- autorise Monsieur le Maire délégué à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

45. Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

A la suite du départ à la retraite d'une ATSEM en 2018, un agent contractuel qui effectuait des remplacements d'ATSEM à l'école maternelle a désormais un poste permanent. Dans l'attente d'une VAE et du concours d'ATSEM, il convient de stabiliser sa situation administrative sur un grade d'Adjoint d'animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (30/35^e) à compter du 1^{er} avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

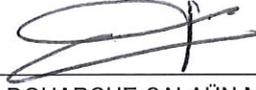
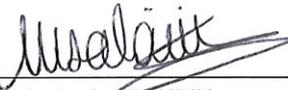
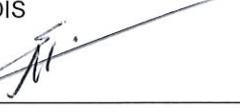
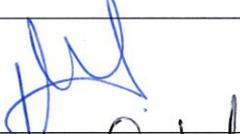
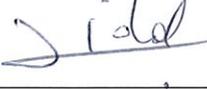
Délibérations :

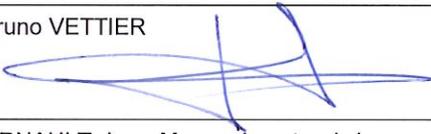
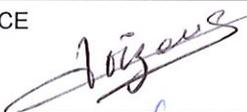
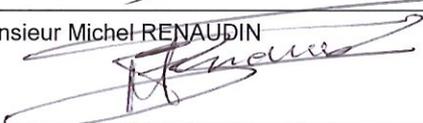
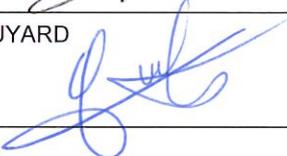
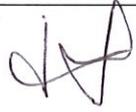
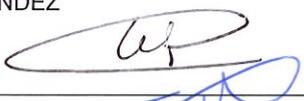
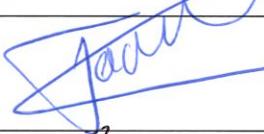
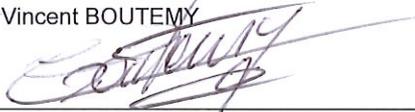
Affichées le : 27 mars 2019

Reçues en Préfecture le : 14 mars 2019

2019-03-11-01	Convention de mise à disposition à la ligue de football par la collectivité du Club-House et des équipements du stade de football
2019-03-11-02	Lotissement La Peupleraie : rétrocession des espaces communs
2019-03-11-03	Compétence « Eau et Assainissement » : blocage du transfert de la compétence Assainissement vers le Pays de Châteaugiron Communauté
2019-03-11-04	Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Modification n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes
2019-03-11-05	Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2018
2019-03-11-06	Vote des taux des contributions directes - année 2019
2019-03-11-07	Subvention de fonctionnement aux associations
2019-03-11-08	Subvention aux projets pédagogiques des écoles
2019-03-11-09	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2019-03-11-10	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
2019-03-11-11	Répartition des charges du RASED - année 2019
2019-03-11-12	Dotations aux écoles privées
2019-03-11-13	Rue de Rennes : modification n°9 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 23)
2019-03-11-14	Avenue de Piré : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 25)
2019-03-11-15	Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière : modification n°7 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 27)
2019-03-11-16	Réfection des lucarnes du château : modification n°5 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 28)
2019-03-11-17	Construction de locaux et de vestiaires au stade de football de Châteaugiron : modification n°4 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 30)
2019-03-11-18	Extension de la salle de la Gironde : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 31)
2019-03-11-19	Construction du pôle enfance jeunesse culture à Ossé - tranche médiathèque : modification n°4 de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (opération 32)
2019-03-11-20	Remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval : modification n°1 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 33)
2019-03-11-21	Vote du budget primitif « Commune » - exercice 2019
2019-03-11-22	Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement » - exercice 2018
2019-03-11-23	Vote du Budget Primitif « Assainissement » - exercice 2019
2019-03-11-24	Reprise anticipée des résultats du budget « Auberge du Pavail » - exercice 2018
2019-03-11-25	Vote du Budget Primitif « Auberge du Pavail » - exercice 2019
2019-03-11-26	Reprise anticipée des résultats du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » -exercice 2018
2019-03-11-27	Vote du Budget Primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2019
2019-03-11-28	Reprise anticipée des résultats du budget « ZAC de l'Yaigne » Commune déléguée de Ossé - exercice 2018
2019-03-11-29	Vote du Budget Primitif « ZAC de l'Yaigne » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019
2019-03-11-30	Reprise anticipée des résultats du budget « La Croix Chambière 3 » Commune déléguée de Ossé - exercice 2018
2019-03-11-31	Vote du Budget Primitif « La Croix Chambière 3 » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019
2019-03-11-32	Reprise anticipée des résultats du budget « Courtil d'Ahier 2 »- Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail – exercice 2018
2019-03-11-33	Vote du Budget Primitif « Courtil d'Ahier 2 » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2019
2019-03-11-34	Vote du Budget Primitif « Bois de Lassy » Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail - exercice 2019
2019-03-11-35	Création du budget annexe « Lotissement du Stade » Commune déléguée de Ossé
2019-03-11-36	Vote du Budget Primitif « Lotissement du stade » Commune déléguée de Ossé - exercice 2019

2019-03-11-37	Communication – Fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains à des fins d'informations et de publicité – Lancement d'une procédure de concession de services et constitution d'une commission de concession
2019-03-11-38	Création de tarifs de location de salle - Salle des sports de Ossé
2019-03-11-39	Financement participatif pour l'acquisition des fourmis, œuvres monumentales de Marc Georgeault
2019-03-11-40	Renouvellement de demande d'agrément - service civique
2019-03-11-41	Service Enfance Jeunesse : Dispositif Argent de Poche 2019
2019-03-11-42	Service Enfance Jeunesse : Bourse à projet jeunesse 2019
2019-03-11-43	Enfance jeunesse – tarifs séjours été 2019
2019-03-11-44	Accueil de loisirs associatif à Ossé : avenant à la convention avec la Confédération Syndicale des Familles
2019-03-11-45	Création d'un poste d'Adjoint d'animation

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCCQ 	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUEFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL 	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD absent sans pouvoir	Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT
Madame Marie Odile BOIVIN absente sans pouvoir	Monsieur Dominique DURAND absent qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALES
Madame Sophie BRÉAL	Madame Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL

Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Monsieur Bruno VETTIE	Madame Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYER absente qui donne pouvoir à Monsieur Vincent CROCC
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT
Madame Marie AGEZ	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Madame Nathalie GIDON	Monsieur Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Erwan PITOIS absent sans pouvoir	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN	Madame Marion BELLARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET 	Monsieur Vincent BOUTEMY 
Monsieur Jacques LE GOFF 	
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 01 AVRIL 2019	